

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 7 avril 2026

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 23

Votants : 23

Absent : 0

Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, M. FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

Objet : CCAS - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

En application des articles R. 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Mme la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Le projet de délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Avant de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est rappelé la répartition des 6 sièges.

.../...

Pour mémoire, le nombre de sièges obtenu par chaque liste au sein du conseil municipal est :

- Liste « Ensemble, entre racines et renouveau » : 20 sièges
- Liste « Agissons pour Saint-Drézéry » : 3 sièges.

Conseil d'administration du CCAS - 6 membres élus :

- Groupe « Ensemble, entre racines et renouveau » : 5 sièges
- Groupe « Agissons pour Saint-Drézéry » : 1 siège.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ELIT les six membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Mme la Maire.
- SONT ELUS à l'unanimité :
 - Françoise SIRVEN
 - Caroll DURAND
 - France FERRERES
 - Richard LAVIE
 - Yohan SAVELLI
 - Maria-Eleni PIERROU

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le